



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 09-2022
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transferts de droit à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

La Collectivité souhaite ainsi signer une convention pour définir les conditions financières de reprise par la Ville de Louviers, du compte épargne-temps de Mme D., adjointe du patrimoine Principal 2^{ème} classe dans le cadre de sa mutation.

Compte tenu que 36.5 jours acquis au titre du compte épargne temps dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil à compter du 1^{er} mars 2022, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3 298 € soit versée à la Ville de Louviers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances et économie » en date du 07 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière de reprise de compte épargne temps de Madame D.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

